



Assurance prévoyance Atoll Generali

Par **TINNOU**, le **16/12/2014 à 17:06**

Bonjour !
J'ai souscrit en 2007 une assurance atoll prévoyance chez Generali.
Un échéancier par année est joint à mon contrat. Au 1er janvier, le montant mensuel devrait être de 31€27, or je viens de recevoir un courrier m'informant que les mensualités seraient de 111€18. UNE PETITE AUGMENTATION !!! En ont-ils le droit ? Que puis-je faire pour me défendre, sachant qu'à aucun endroit il n'est stipulé que les cotisations peuvent varier ?
Merci pour vos conseils !

Par **moisse**, le **16/12/2014 à 18:00**

Bonjour,
Vous pouvez déjà poser la question à cet assureur.
Il est vraisemblable que les conditions d'appréciation ont changé, maladie, âge..
Vous pouvez aussi résilier dans le cadre de la loi Chatel, mais très rapidement, puisque la prime a changé.

Par **chaber**, le **16/12/2014 à 19:06**

Bonjour
Il faut d'abord relire votre contrat.
Certains contrats, hors augmentation légitime, prévoient une modification de tarif par tranche d'âge

Par **TINNOU**, le **16/12/2014 à 22:20**

Effectivement il y a une modification de tarif par tranche d'âge. Celle-ci figure sur l'échéancier du contrat. Lorsque je l'ai souscrit, je payais 22€ par mois. Aujourd'hui, contractuellement, je devrais payer 31€27. Ils prennent la liberté de faire n'importe quoi, c'est un peu facile, non ?

Par **chaber**, le **17/12/2014 à 01:03**

bonjour
[citation]Effectivement il y a une modification de tarif par tranche d'âge.[citation]
Quel est le type de contrat?
assurance décès
assurance vie
mutuelle
accidents de la vie
autre

Par **TINNOU**, le **17/12/2014 à 21:37**

Assurance prévoyance Atoll (Indemnités journalières, rente invalidité, etc.)

Par **chaber**, le **18/12/2014 à 01:23**

[citation]Vous pouvez aussi résilier dans le cadre de la loi Chatel, mais très rapidement, puisque la prime a changé.[/citation]
un changement de prime surtout dans les conditions prévues au contrat n'a rien à voir avec la loi Chatel
[citation]Assurance prévoyance Atoll (Indemnités journalières, rente invalidité, etc.)[/citation]
Vous demandez la résiliation en LRAR des les premiers jours de janvier
Il appartient toujours à l'assureur de prouver l'envoi de l'avis d'échéance, notamment en LR; ce qui n'est jamais fait, cela coûterait trop cher à l'assureur.
S'il refuse nouvelle LR précisant que vous saisissez la DGCCRF et cela devrait le calmer

Par **moisse**, le **18/12/2014 à 08:38**

Lorsque j'ai répondu sur la résiliation à l'abri de la loi CHATEL, il n'était pas question d'évolution contractuelle connue, mais au contraire d'une évolution différente de celle convenue.

Par **generali**, le **18/12/2014 à 12:07**

Bonjour TINNOU,
Afin de vous apporter une réponse personnalisée, pourriez-vous nous adresser vos coordonnées personnelles ainsi que votre numéro de contrat Atoll Prévoyance à l'adresse email du Service Réclamations de Generali : servicereclamations@generali.fr ? Une réponse vous sera apportée dès que possible.
Cordialement.
Service Réclamations –
Siège de Generali France [Generali, solutions d'assurances](#)

Par **TINNOU**, le **18/12/2014** à **16:24**

Je vais suivre votre conseil et contacter le service réclamations afin de saisir la DGCCRF.

Par **TINNOU**, le **18/12/2014** à **16:25**

Je vais suivre votre conseil et contacter le service réclamations avant de saisir la DGCCRF.